

 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d’Affaire A25164	Page
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 21/07/2026	1/1

Questions du 20/07/2026 :

Question 1 : Concernant l’offre variante, nous comprenons que seules le ratio quantités à traiter en biotertre et à évacuer peut être modifié. L’entreprise peut-elle proposer un dimensionnement global de traitement qui lui soit propre ?

Réponse : non, seule la modification du ratio traitement bio tertre et évacuation est autorisée.

Question 2 : Dans l’offre de base, les andains doivent respecter le profil proposé (largeur et pente) mais qu’il y a possibilité de faire varier leur longueur. Serait-il possible pour l’entreprise de proposer un dimensionnement complet qui lui soit propre ?

Réponse : non, seule la longueur de l’andain peut être modifiée.

Questions 3 : Bonjour, La variante doit-elle faire l’objet d’un second mémoire technique (document séparé) ou doit-elle être incluse dans le même mémoire technique que l’offre de base ?

Réponse : non, pas de second mémoire. La description de la variante est reprise au sous-critère Gestion des sources concentrées de pollution au point « Chaque candidat proposera une solution variante obligatoire portant sur l’optimisation de la gestion des terres polluées : traitement in situ (traitement en une ou deux phases, taille des bio tertres, délai de traitement, ...), l’optimisation du délai d’exécution, (8 points) ».

Questions 4 : Bonjour, Il semble y avoir une incohérence au sujet de la variante possible entre le CCTP (possibilité de ne changer que les ratios biopile/filière) et le RC (possibilité de faire un situ), pouvez-vous préciser ?

Réponse : la variante porte sur le ratio entre volume à traiter en biopile et le volume à traiter en filière.

Question 5 : Bonjour, Pouvez vous préciser quels lots correspondent aux évacuations ISDND (poste 4.2.2) et ISDD (poste 4.2.3) ?

Réponse : non, la répartition entre ISDND et ISDD dépend des seuils d’acceptation des filières proposées par le candidat.

----- FIN -----

 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d’Affaire A25164	Page 1/8
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 17/07/2026	

Questions du 02/07/2026 :

Question 1 : Les annexes 3 (PGC), 6 (Pollution) et 8 (Etudes géotechnique) ne sont pas renseignées dans le dossier de consultation. Pouvez-vous nous les transmettre ?

Réponse : Les annexes 3 et 6 seront déposées sur la plateforme des marchés publics. L’annexe 8 Etude Géotechnique est présente dans le dossier annexe 8 du DCE.

Question 2 : Disposez-vous de la localisation des ouvrages réalisés (sondages, piézomètres, piézairs), au format .shp ou à défaut sous format Excel avec leurs coordonnées GPS ?

Réponse : les couches QGIS seront déposées dans l’annexe 6 du DCE.

Questions 3 : Pouvez-vous nous transmettre les résultats d’analyses de sols sous format Excel ?

Réponse : le fichier Excel sera déposé dans l’annexe 6 du DCE.

Questions du 08 juillet 2026

Question 1 : Est-ce que le volume du poste 4.1.1 « excavation sélectif » intègre-t’il les volumes de talus ?

Réponse : les volumes ne reprennent pas les volumes des talus. Les DQE ont été modifiés pour prendre en compte les volumes des talus et un nouvel indice est joint au DCE.

Question 2 : Pourriez-vous nous expliquer le volume du poste 4.5.1 « Remblaiement avec les matériaux traités issus du traitement biologique et compactage » ? Le volume indiqué est de 5509 m3 qui semble correspondre au volume du tableau 9 du CCTP mais ne serait pas cohérent avec l’intitulé du poste.

Réponse : le poste 4.5.1 correspond aux matériaux traités issus de la phase 1 et réutilisés en remblaiement de fouilles. Un poste a été inséré dans le nouveau DQE pour prendre en compte la reprise des matériaux traités de la phase 2 et leur réemploi pour la finalisation du comblement des fouilles et le régalaie sur le terrain pour nivellement du terrain en fin d’opération.

Question 3 : Est-ce que les volumes des tableaux 6 et 8 du CCTP intègrent bien les volumes des talus ? Doit-on comprendre que les 10% d’aléas correspondent aux volumes de talus ?

Réponse : Non, les tableaux 6 et 8 ne reprennent pas les volumes des talus des fouilles. Les 10% d’aléas ne comprennent pas les volumes des talus.

Question 4 : Si les volumes du DQE Base ne comprennent pas les talus, comment les intégrer au DQE ?

Réponse : un nouveau DQE est joint au DCE.

 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d’Affaire A25164	Page
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 17/07/2026	2/8

Question 5 : Quels sont les seuils qui ont permis de déterminer les quantités de terres évacuées en ISDD dans le DQE Base ?

Réponse : la maîtrise d’œuvre a déterminé des seuils à la suite de la consultation de plateformes de stockage de déchets dangereux et non dangereux pour lui permettre de répartir les volumes de matériaux pollués. Néanmoins, il appartient à l’Entreprise de proposer les installations de stockage de déchets dangereux et non dangereux en cohérence avec les éléments décrits au marché.

Question 6 : Quels sont les seuils qui ont permis de déterminer les quantités de terres évacuées en ISDND dans le DQE Base ?

Réponse : il ne sera pas fourni à l’Entreprise les seuils ayant servi à déterminer la répartition en déchets dangereux et non dangereux, car les seuils dépendent des arrêtés préfectoraux des installations de stockages que proposera l’Entreprise.

Question 7 : Est-il possible de nous transmettre la convention de rejet des eaux du site ?

Réponse : le maître d’ouvrage transmettra ultérieurement les seuils définis par le gestionnaire du réseau d’assainissement. Par défaut, l’Entreprise se conformera à l’arrêté du 02 février 1998 relatif au rejet au milieu naturel.

Question du 10 juillet 2026

Question 1 : Les matériaux redevables d’un traitement en biotierre sur site doivent-ils être stockés dans la plateforme de stockage provisoire avant transfert vers la plateforme de traitement ou est-il envisageable d’envoyer les terres à traiter sur site directement sur la plateforme de traitement ?

Réponse : la plateforme de stockage provisoire est décrite au paragraphe 12.6.1 du CCTP. Les matériaux destinés à un traitement sur site pourront être directement transférés vers la plateforme de traitement sans transiter par la plateforme de stockage provisoire.

Question du 16 juillet 2026

Question 1 : Il est demandé dans le RC de remettre une "Déclaration sur l'honneur (modèle fourni par l'acheteur)". Or et sauf erreur de notre part ce modèle n'est pas présent dans le DCE. Pourriez-vous svp nous le fournir ?

Réponse : La déclaration est jointe au complément de DCE.

Question 2 : Concernant le DQE Variante, quelles sont vos attentes :

Option 1 : le remplissage des lignes Variantes VAR1.1 à VAR1.3 induisant des moins- : values ? Peut-on rajouter des lignes variantes au-delà des 3 lignes déjà présentes sur le DQE ?

Option 2 : Avez-vous prévu d’envoyer un bordereau variant sans quantités que l’on devra remplir ?

 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d’Affaire A25164	Page
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 17/07/2026	3/8

Réponse : le DQE variante en version 2 est joint au complément de DCE. Les cellules correspondantes aux postes modifiables sont laissées vides et à compléter par le candidat. Le fichier est laissé ouvert et modifiable pour permettre aux candidats d’insérer des lignes variantes.

Question 3 : Est-il possible de nous transmettre les essais granulométriques en cours ?

Réponse : Le rapport d’essais granulométriques n’a pas été transmis au maitre d’ouvrage. Il sera transmis aux candidats ou au titulaire du marché dès réception.

Question du 17 juillet 2026

Question 1 : Les Annexes N03 - PGC et N06 - Pollution du DCE ne comportent pas de pièces, merci de les fournir.

Réponse : voir réponse question 1 du 02 juillet 2026.

Question 2 : Pourquoi faut-il excaver et traiter en biopile sur site les mailles AE14, AE9 et AE36 alors que visiblement les teneurs en polluants relevées dans ces mailles sont inférieures aux objectifs de dépollution (d’après le tableau 5 en page 54 du CCTP) ?

Réponse : En page 88 du CCTP, ces mailles sont surlignées en rouge dans le tableau et font parties des « Mailles ne présentant pas de dépassement des seuils de dépollution et nécessitant une re caractérisation pour étudier la nécessité ou non d’un traitement sur site ».

Question 3 : Dans quelles mesures peut-on modifier les quantités du DQE de la variante pour qu’elles représentent la stratégie proposée (notamment sur le volume de terre en traitement sur site...) ?

Réponse : Un DQE variante en version 2 est joint au complément de DCE. Les quantités des postes soumis à la variante sont laissées vides et sont à compléter par le candidat.

 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d’Affaire A25164	Page 4/8
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 17/07/2026	

Questions posées lors de la visite du 09 juillet 2026 et précisions

Observation 1 : Est-ce qu’un rapport FFH a été réalisé ?

Réponse : une visite préalable a été réalisée le 26 juin par un écologue, Atelier Territoires. Il n’a pas été relevé d’enjeux particuliers pour la biodiversité, la visite ne donnera pas lieu à la réalisation d’une étude « 4 saisons. Le rapport de visite sera transmis le 24 juillet au maitre d’ouvrage et dans la foulée aux entreprises.

Observation 2 : Les entreprises devront prévoir un prix et une note technique relatifs à la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) dont la Buddleia et la Renouée du Japon (Pour information, le site n’a pas été fauché par la commune). La Renouée du Japon est présente en particulier en dehors du talus en partie sud-ouest du site. La renouée du Japon est à traiter mais uniquement dans l’emprise des travaux.

Pour rappel, le CCTP stipule au paragraphe 1.7, puis repris au BPU et au DQE au poste 1.10, que les espèces exotiques envahissantes (EEE) doivent être traitées en partie aérienne et en partie enterrée (système racinaire). Pour le traitement de la Renouée du Japon, la dépose du système racinaire inclut le décapage sur un mètre de profondeur des terres avec les rhizomes de renouée. Après décaissement d’un mètre de profondeur, l’Entreprise mettra en place une barrière anti-racinaire de type PLANTEX PLATINIUM ou un équivalent technique approuvé par la maîtrise d’œuvre. Par la suite, la partie décaissée sera remblayée au moyen de matériaux sains issus du site (béton concassé, matériaux traités du site) et en dernier recours au moyen de matériaux d’apport.

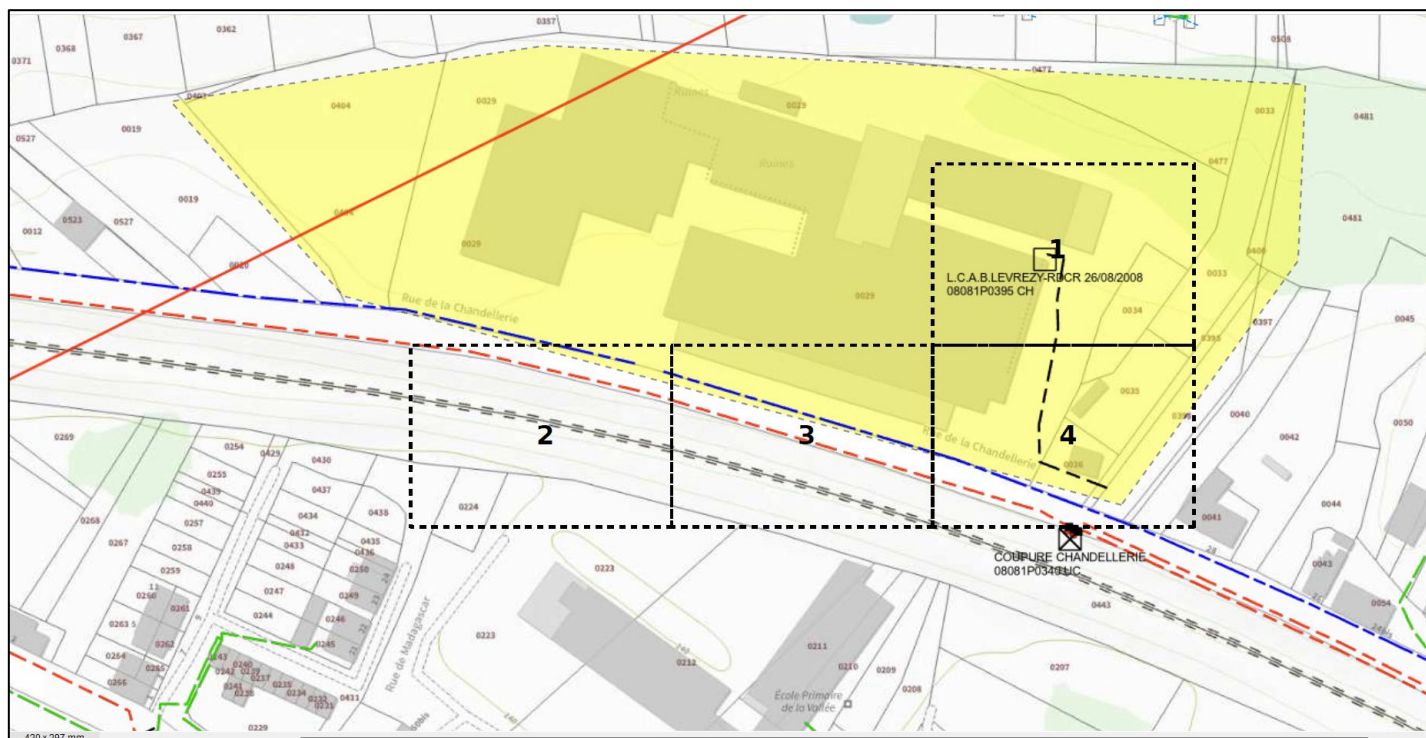
Il est rappelé que le poste 1.10 est forfaitaire.

Observation 3 : Aucun apport en terre végétale n’est à prévoir en fin de chantier.

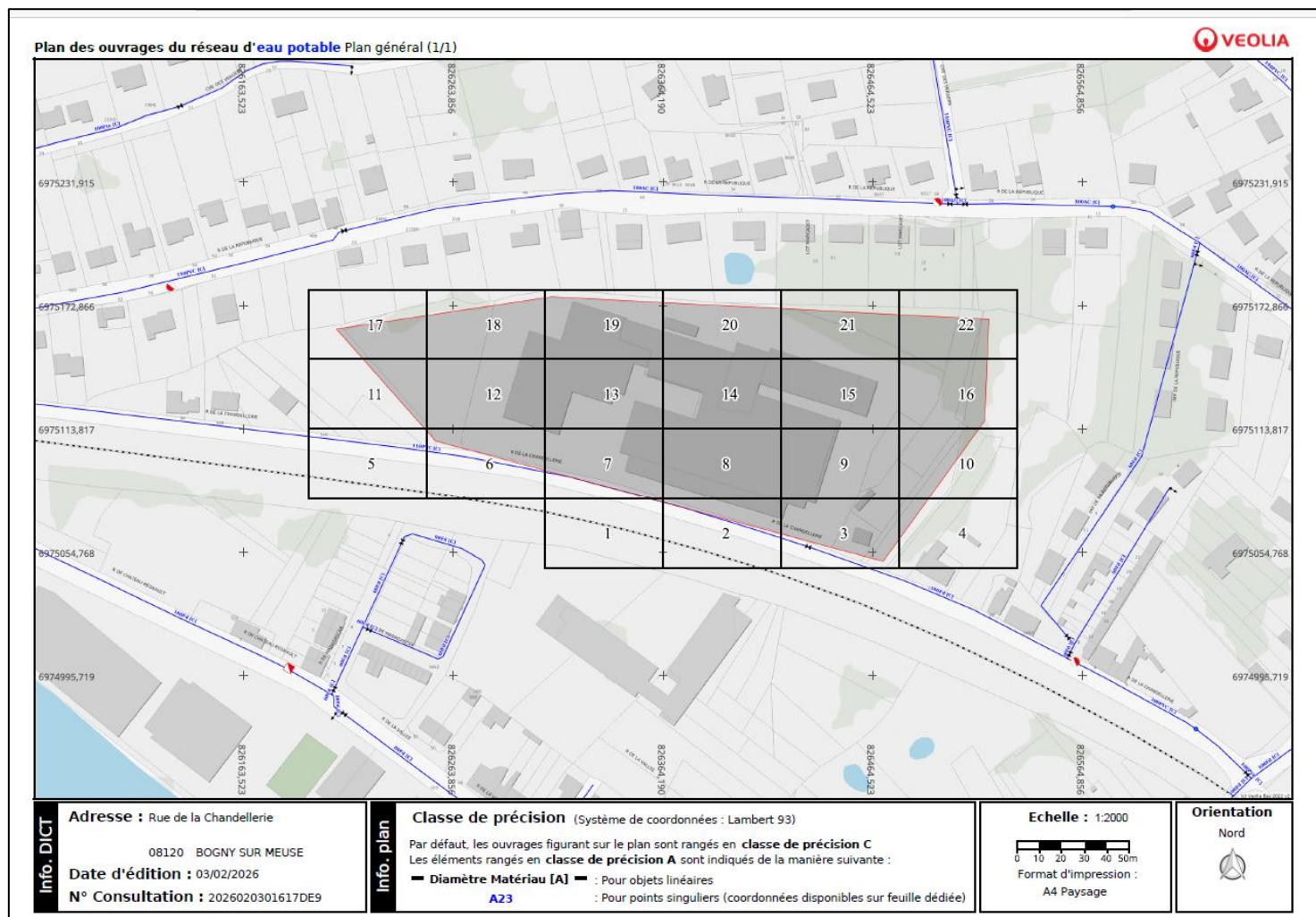
Observation 4 : Comment se passe le branchement aux réseaux ?

Réponse : Le titulaire du marché doit le raccordement de ses installations aux réseaux concessionnaires. En cas d’impossibilité de raccordement aux réseaux, le titulaire du marché doit mettre en place les moyens de substitution pour la durée du marché et ce pour subvenir à ses besoins. Pour rappel, les déclarations de travaux et récépissés des concessionnaires sont joints à l’annexe n°1 DT du CCTP.

Pour information, un poste de transformation électrique, poste Chandellerie, est présent en face de l’entrée du chantier. Un réseau basse tension torsadé est également présent rue de la Chandellerie.



Une conduite d'eau est également présente en chaussée rue de la Chandellerie.



Observation 5 : Précision sur la variante imposée

*Le règlement de consultation introduit une variante imposée visant à réaliser les travaux **en une seule phase**. Pour ce faire, les candidats sont autorisés à retravailler le ratio entre volume à traiter en biopile et volume à traiter en filière. **Le délai de la variante imposée ne pourra pas excéder 18 mois.***

Il est précisé qu'un minimum de traitement in situ est à réaliser afin de garantir le maintien de la subvention Fond Vert.

Les candidats sont autorisés à modifier le dimensionnement des andains.

*Le règlement de la consultation indique que les autres **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.*

Observation 6 : L'Analyse des Risques Résiduels et les contrôles sur les sols et les eaux souterraines seront réalisées par un BE extérieur mandaté par le maître d'ouvrage.

Observation 7 : Page 99 du CCTP : « L'entreprise fournira des matériaux nobles d'apport extérieur pour compléter le remblaiement des excavations ainsi que le régalinge et le nivellement de la plateforme. Avant tout amené des matériaux sur

 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d'Affaire A25164	Page 7/8
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 17/07/2026	

site, il devra être justifié au moyen des résultats d'analyses physico-chimiques, le caractère inerte des éléments apportés (pack ISDI) complété par des analyses 12 métaux sur brut, COHV et amiante et absence d'Espèces Exotiques Envahissantes. » En complément, justification de la provenance des matériaux et fiche produit à l'appui.

Afin de garantir l'absence d'amiante, le titulaire du marché réalisera en complément du PACK ISDI une recherche de fibre d'amiante dans un échantillon moyen par lot de 500 m3 de matériaux approvisionnés ou de fraction de lot.

Afin de garantir l'absence d'Espèce Exotique Envahissante, le titulaire du marché fournira une attestation sur l'honneur de l'entreprise ou du fournisseur.

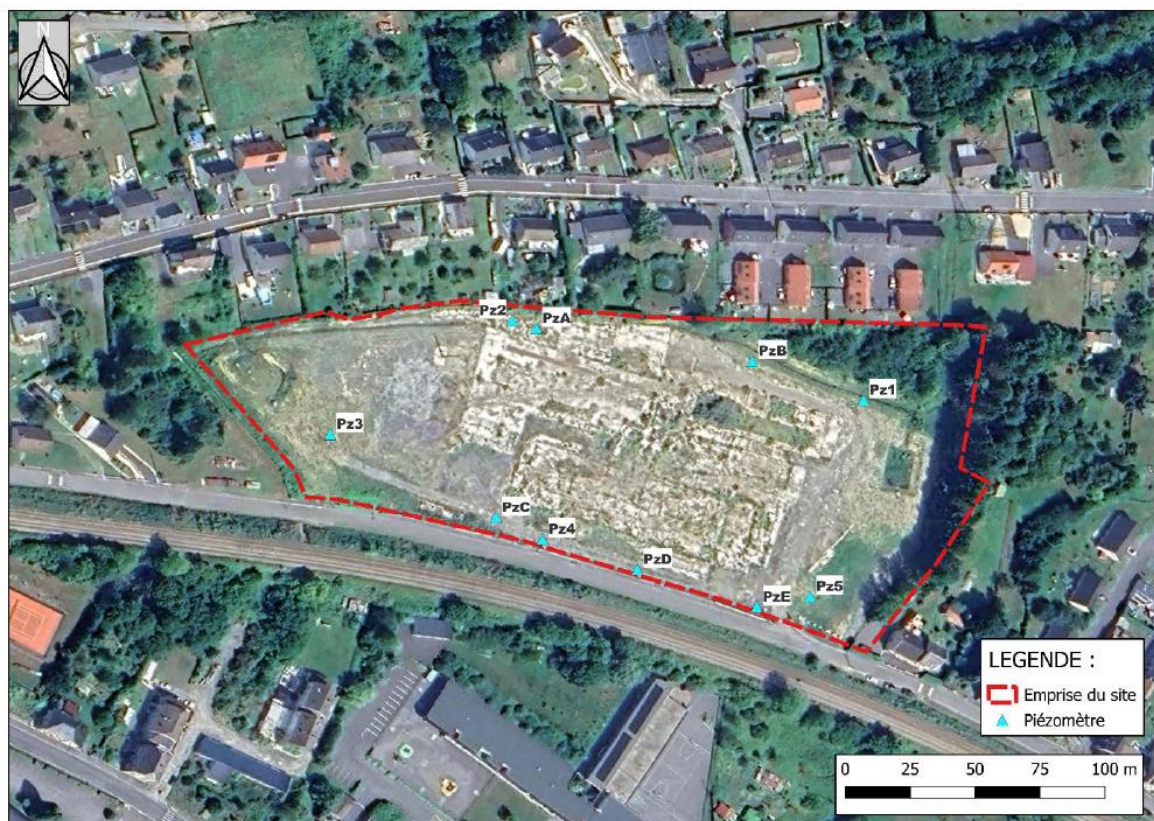
Observation 8 : Il a été demandé par l'une des entreprises présente à la visite de confirmer la nécessité de mettre en place une géomembrane soudée pour la plateforme de stockage.

Réponse : La maîtrise d'œuvre confirme la nécessité de mettre en place une géomembrane soudée.

Observation 9 : Il a été demandé par l'une des entreprises présente à la visite si les piézomètres pouvaient être détruits dans le cadre des travaux ?

Réponse : le CCTP prévoit la conservation des piézomètres, donc si l'entreprise vient à casser ou à endommager un piézomètre, elle aura la charge de le remplacer à ses frais.

Observation 10 : Il est précisé qu'il existe actuellement 5 piézomètres de suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site (PzA à PzE) (Cf. CCTP page 50, illustration n°3).



 Rédacteur : C. BARON	Désignation EPFGE_Site LCAB à Bogny sur Meuse	N° d’Affaire A25164	Page 8/8
	Objet Réponses aux questions des entreprises dans le cadre de la consultation des entreprises	Date 17/07/2026	

Observation 11 : Le remblaiement des fouilles devra être réalisé jusqu’à la cote du terrain actuel.

Observation 12 : Il est précisé que le titulaire du marché doit prévoir le balisage des deux terrains avec bassins et la mise en place des barrières anti-batraciens (également le long des fossés). Le titulaire doit maintenir et entretenir le balisage pendant la durée des travaux.

Le CCTP a été modifié pour intégrer un plan de localisation du balisage. Le BPU et le DQE ont également été modifiés pour intégrer le balisage des bassins et des fossés et la mise en place de barrières anti-batraciens.

----- FIN -----